

 <p><b>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</b></p>	<b>Référence : F-6030</b>	<b>Page 1 de 1</b>
	<b>Catégorie : GESTION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS</b>	
	<b>Objet : UTILISATION DES ÉCOLES PAR LA COMMUNAUTÉ OU UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES ÉCOLES</b>	
<b>Référence(s) juridique(s) :</b>		
<b>Autre(s) référence(s) :</b> Joint Use Agreement Procédure F-6030PA		
<b>Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture :</b> 14 avril 2003		
<b>Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture :</b> 12 mai 2003		
<b>Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture :</b> 16 juin 2003		

## PRÉAMBULE

Les terrains et bâtiments des écoles sont des investissements importants pour le Conseil et la communauté. Leur usage par la communauté contribue à supporter le projet éducatif du Conseil scolaire, conformément à sa mission.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire permet l'utilisation de ses terrains et bâtiments par la communauté.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil choisit de devenir membre du « Joint Use Agreement » (JUA) là où elle existe. Toutefois, le Conseil reconnaît que l'usage premier de ses écoles, en tout temps, est pour fin scolaire.
2. L'utilisation des écoles par la communauté sera permise dans le cadre du « Joint Use Agreement » existante. Toutefois, cet usage ne doit en aucun temps être en conflit avec l'usage scolaire.
3. L'utilisation par la communauté devra tenir compte des coûts d'opération additionnels et de la capacité financière du Conseil.
4. Dans l'éventualité où il n'existe pas de JUA, la demande d'utilisation d'une école sera faite, tout d'abord, à la direction de l'école qui devra considérer la demande selon la procédure appropriée.
5. Toute demande d'utilisation d'école, en dehors du « Joint Use Agreement » doit être soumise à la Direction de l'école. La direction générale prendra la décision finale et sans appel.